

**1. GENERALITES** L'envoi de la commande par le client implique son adhésion aux présentes conditions de vente et renonciation de sa part à ses propres conditions générales d'achat. Les présentes conditions générales de vente prévalent sur les conditions générales d'achat de l'acheteur et sur toutes autres conditions générales ou particulières figurant dans la commande ou tout autre document de l'acheteur. Le vendeur n'est engagé par le contrat de vente avec l'acheteur qu'à partir de l'émission de l'accusé de réception de commande par le vendeur selon les conditions du dit accusé de réception et sous réserve du respect de l'article 8 « CONFORMITE » ci-dessous. Les offres du vendeur ne sont valables que dans la limite du délai d'option qui, sauf stipulation contraire, est de trente (30) jours.

**2. PROPRIETE INTELLECTUELLE ET INDUSTRIELLE** Le vendeur conserve intégralement l'ensemble des droits de propriété intellectuelle de ses projets, études et documents de toute nature, qui ne peuvent être ni communiqués, ni exploités sans autorisation écrite. La technologie, le savoir-faire et tous les droits de propriété industrielle et intellectuelle relatifs aux produits restent la propriété exclusive du vendeur. Seul est concédé à l'acheteur un droit d'usage des produits à titre non exclusif. Les équipements, outillages et moules développés ou acquis par le vendeur pour l'exécution de la commande restent la propriété exclusive du vendeur. Le vendeur ne garantit en aucun cas l'acheteur contre des réclamations ou recours de tiers arguant d'infractions à leurs droits de propriété industrielle ou intellectuelle si la prétendue infraction résulte (i) de l'intégration des fournitures du vendeur dans un autre produit, équipement ou dans un ensemble, ou (ii) du respect par le vendeur des plans, spécifications, instructions fournis par l'acheteur.

**3. COMMANDES** Dans tous les cas où aucune spécification particulière ne sera proposée par l'acheteur et acceptée par le vendeur, les caractéristiques des matériels vendus seront celles qui figurent dans les spécifications, catalogues ou fiches techniques du vendeur à la date de la commande. L'acheteur devra respecter les minima des quantités indiquées sur les catalogues ou les offres du vendeur, et regrouper ses besoins en livraisons d'une valeur minimale de 800 Euros Hors Taxes. Une commande ne peut pas être résiliée ou annulée par l'acheteur sans le consentement exprès écrit du vendeur. L'acheteur indemnisera le vendeur pour tous les coûts, frais, dommages encourus par le vendeur du fait d'une résiliation ou annulation de commande.

**4. PRIX** Les prix sont établis sur la base des conditions économiques en vigueur à la date de la remise de l'offre ou des barèmes en vigueur (y compris matériau, emballage, conditionnement et coût du travail). Sauf accord contraire des parties par écrit, le vendeur se réserve le droit à tout moment de réviser unilatéralement les prix en fonction de la variation avant la livraison des coûts, de leurs éléments constitutifs, de l'emballage et de l'unité de conditionnement standard. En cas de modification ou d'entrée en vigueur de taxes ou de droits d'importation, le vendeur se réserve le droit de répercuter sur l'acheteur l'augmentation de prix qui en résulte. Les prix comprennent l'emballage et le conditionnement standard du vendeur. Tout emballage et conditionnement spécial sera facturé à l'acheteur.

**5. LIMITES DE CREDIT** Le vendeur pourra accorder à l'acheteur un crédit limité par un encours maximum autorisé. Pendant la durée du contrat de vente, le vendeur pourra mettre fin à ce crédit ou en réviser le montant suivant notification écrite adressée à l'acheteur, en cas de modification des conditions ayant servi à sa détermination, notamment la situation financière de l'acheteur. Si une livraison de produits ou la passation commande devaient entraîner le dépassement de la limite de crédit autorisée, le vendeur sera en droit d'exiger des garanties de paiement, de rejeter toute commande postérieure, d'annuler et/ou de suspendre toute commande et de demander un règlement anticipé. Le vendeur ne sera pas tenu responsable de toutes pertes ou tous dommages subis par l'acheteur et dus à l'annulation ou la suspension de commandes du fait du dépassement de la limite de crédit autorisée.

**6. DELAIS DE LIVRAISON** Les délais de livraison indiqués par le vendeur s'entendent à partir de la date de l'accusé de réception de commande. En cas de contradiction entre le délai de livraison prévu dans la commande et celui indiqué dans l'accusé de réception, ce dernier fera foi. Les délais de livraison mentionnés dans les accusés de réception sont indicatifs. Toute pénalité de retard est exclue. Les retards dont la durée est inférieure à trente (30) jours ne peuvent justifier l'annulation de la commande. Le délai de trente (30) jours s'entend à partir de l'éventuelle nouvelle date de livraison convenue avec le client suite à la notification par le vendeur d'un retard probable de livraison par rapport à la date prévue initialement ("early warning"). La suspension de la livraison des fournitures conformément à la clause 11.4 ci-dessous et les retards justifiés par la non communication par l'acheteur des renseignements requis ou leur modification en cours d'exécution de la commande ou par un événement échappant au contrôle du vendeur ou relevant de la force majeure, ne donnent pas le droit à l'acheteur d'annuler la commande ou de réclamer des dommages et intérêts. Le vendeur ne pourra être tenu de réparer les dommages indirects et/ou les dommages immatériels qui résulteraient d'un retard de livraison.

**7. TRANSPORTS ET ASSURANCES** A défaut de stipulation contraire dans la commande, la livraison est effectuée Franco Transporteur (Incoterm FCA des Incoterms 2000 de la Chambre de Commerce Internationale). Toutes les opérations de transport, d'assurance, de douane (à l'exception des formalités export), de manutention, d'amenée à pied d'œuvre, sont à la charge et aux frais, risques et périls de l'acheteur. En cas d'expédition par le vendeur, l'expédition est faite en port dû, aux tarifs les plus réduits, sauf demande expresse de l'acheteur et, dans tous les cas, sous la responsabilité entière de celui-ci.

En aucun cas les fournitures expédiées ne seront assurées par le vendeur ; elles pourront l'être sur instruction particulière de l'acheteur qui en supportera alors tous les coûts. Les fournitures voyagent aux risques et périls de l'acheteur, nonobstant les dispositions relatives à la réserve de propriété. Il appartient à l'acheteur de vérifier l'état des fournitures à l'arrivée et d'exercer, s'il y a lieu, dans les délais légaux, les recours contre les transporteurs et ce, même dans les cas où ceux-ci ont été choisis par le vendeur.

**8. CONFORMITE.** Aux fins du présent article, les définitions suivantes sont ajoutées aux conditions générales de vente :

**"Sanction commerciale internationale"** : toute sanction, loi, réglementation, règle ou mesure restrictive mise en œuvre par le gouvernement américain par l'intermédiaire de l'Office of Foreign Assets Control (OFAC) du Trésor américain, du Bureau of Industry and Security (BIS) du ministère américain du commerce, par les États-Unis d'Amérique, le Conseil de sécurité des Nations unies, l'Union européenne et/ou la République française par l'intermédiaire de la Direction générale du Trésor (DGT), le Royaume-Uni par l'intermédiaire de "Her Majesty's Treasury (HMT) of the UK Treasury" et toute autre autorité compétente équivalente, y compris toute autorité située en République Populaire de Chine, lorsqu'elles sont applicables.

**"Marché interdit"** : Russie, Biélorussie et tout pays ou région soumis à des programmes de sanctions globaux, c'est-à-dire Cuba, Iran, Corée du Nord, Syrie, péninsule de Crimée, région de Donetsk et région de Louhansk, à la date d'émission des présentes conditions générales de vente.

**"Partie soumise à des restrictions"** : toute personne ou entité figurant sur toute liste de parties restreintes/sanctionnées applicable.

Chaque partie doit à tout moment se conformer à l'ensemble des lois, réglementations et normes applicables.

Les normes éthiques sont notamment précisées dans le code de conduite éthique et sociale du Groupe Radiall, (disponible sur le lien suivant : <https://www.radiall.com/about/ethics-and-compliance>). A ce titre, l'acheteur s'engage à respecter les règles énoncées dans ce document, ou à respecter les règles de son propre code si elles sont strictement équivalentes. En outre, l'acheteur s'engage à respecter notamment les principes de la Déclaration universelle des droits de l'homme, du Pacte mondial des Nations Unies, de la Convention relative aux droits de l'enfant et des conventions de l'Organisation internationale du travail.

**Anti-corrruption.** Chaque partie doit se conformer aux lois anti-corrruption applicables, y compris, mais sans s'y limiter : la loi anti-corrruption française (LOI n° 2016-1691 du 9 décembre 2016 relative à la transparence, à la lutte contre la corruption et à la modernisation de la vie économique), la loi anti-corrruption des États-Unis (Foreign Corrupt Practices Act) et la loi anti-corrruption du Royaume-Uni.

**Contrôle des exportations.** L'acheteur reconnaît que les produits fournis par le vendeur en vertu des présentes conditions générales de vente peuvent être soumis aux lois sur le contrôle des exportations et sur l'importation. L'acheteur accepte de se conformer strictement à toutes ces lois et réglementations, y compris, sans limitation, les lois américaines et françaises sur l'exportation et l'importation, et de ne pas soutenir le contournement de ces lois et réglementations. A ce titre, la commande ne sera engageante qu'après obtention par le vendeur de la licence concernée et réception du certificat de non réexportation signé par l'acheteur. L'acheteur n'exportera pas d'informations ou de données techniques préparées par le vendeur ou par l'acheteur dans le cadre des présentes conditions générales de vente vers un individu ou un pays pour lequel une licence d'exportation ou toute autre autorisation gouvernementale est requise et pour lequel un embargo a été imposé, sans avoir obtenu au préalable cette licence ou autorisation. L'acheteur fournira toute la documentation qui peut être demandée par la loi, la réglementation ou être raisonnablement demandée par le vendeur concernant l'importation, l'exportation et ou la réexportation des produits, en particulier mais non limitativement les déclarations d'utilisateurs finaux ou certificats de non réexportation. L'acheteur doit faire preuve de diligence raisonnable dans l'exécution des évaluations des sanctions et des embargos et dans l'enquête sur l'utilisation finale des produits qu'il fournit. L'acheteur doit empêcher la fourniture de produits pour toute utilisation présumée dans le cadre d'une activité nucléaire explosive ou d'une activité de cycle du combustible nucléaire non sécurisée ou pour la conception, le développement, la production, le stockage ou l'utilisation d'armes nucléaires, chimiques et biologiques ou de leurs vecteurs, et pour les installations engagées dans de telles activités.

**Sanctions commerciales internationales.** L'acheteur s'engage à strictement respecter toute Sanction commerciale internationale applicable pendant l'exécution des présentes conditions générales de vente et/ou du Contrat. L'acheteur confirme qu'il n'est pas et, à sa connaissance, aucun de ses administrateurs, dirigeants, représentants légaux, employés, agents, contractants, sous-traitants ou tiers impliqués dans la relation commerciale (en particulier les utilisateurs finaux), ni aucune de ses sociétés affiliées impliquées dans des activités au titre de la relation commerciale :

- détenu ou contrôlé, directement ou indirectement, par une partie soumise à des restrictions ;
- en capacité de contrôler une personne morale ou une entité qui est une partie soumise à des restrictions ;
- engagé, directement ou indirectement, dans une activité interdite par une Sanction commerciale internationale ;
- situé dans un Marché interdit.

L'acheteur confirme qu'il n'engagera pas, dans le cadre de l'exécution du Contrat et/ou des conditions générales de vente, directement ou indirectement, une personne ou une entité qui est soumise à des restrictions ou qui est directement ou indirectement détenue ou contrôlée majoritairement par une ou plusieurs parties soumises à des restrictions. Si l'acheteur découvre que, dans le cadre des présentes conditions générales de vente, il est engagé avec une partie soumise à des restrictions, l'acheteur doit en informer immédiatement le vendeur. L'acheteur s'engage à ne pas vendre, revendre ou envoyer, directement ou indirectement, tout produit du vendeur vers un Marché interdit dans le cadre des présentes conditions générales de vente.

**Données à caractère personnel.** Dans le cas et dans la mesure où des données à caractère personnel seraient collectées auprès d'une partie (« le contrôleur des données ») et traitées ou utilisées par l'autre partie (« le responsable du traitement des données ») pendant et pour l'exécution du Contrat et/ou des présentes conditions générales de vente, les parties devront en permanence se conformer au RGPD, ainsi qu'aux législations et réglementations nationales applicables en matière de protection des données à caractère personnel en vigueur pendant la durée de la relation commerciale. Les parties s'engagent à entamer des négociations destinées à définir les mesures appropriées pour garantir le respect des lois susmentionnées en cas de besoin.

**Non-respect de la clause Compliance.** L'acheteur reconnaît et accepte que le non-respect de cet article par lui-même ou par ses sous-traitants constituerait une violation substantielle autorisant le vendeur à résilier la commande et/ou le contrat de vente, aux frais et dépenses exclusifs de l'acheteur, et sans préjudice de tout autre recours.

**9. RECEPTION** L'acheteur notifiera par écrit au vendeur toute non-conformité des fournitures aux spécifications de la commande dans un délai de quinze (15) jours à dater de leur livraison. L'acheteur retournera, à ses frais et risques, au vendeur les fournitures affectées d'un défaut apparent. Les fournitures seront retournées dans leur emballage d'origine complet et en bon état.

En cas de notification dans le délai de quinze (15) jours, la responsabilité du vendeur sera strictement limitée au remplacement ou à la réparation des fournitures non conformes. Passé le délai de quinze (15) jours, les fournitures seront considérées comme acceptées et le vendeur ne sera plus soumis à la garantie de conformité ni à une quelconque obligation d'indemnisation.

Au cas où après analyse par le vendeur il s'avère que la fourniture est conforme aux spécifications de la commande, le vendeur pourra facturer à l'acheteur tous les frais et coûts engagés (analyse, transport, ...) pour le traitement de la réclamation du client.

**10. EMBALLAGES – ENVIRONNEMENT** Les produits seront livrés en « emballage perdu ». Le recyclage et/ou la destruction des emballages sont à la charge de l'acheteur. Les produits seront emballés suivant l'emballage et l'unité de conditionnement standard du vendeur. La collecte, le recyclage, le traitement et la valorisation des composants et autres produits vendus au client, ainsi que les coûts associés, sont entièrement à la charge du client, sauf accord contraire entre les parties.

## **11. CONDITIONS GENERALES DE PAIEMENT**

**11.1. Conditions de paiement** - Les fournitures sont payables en totalité à **trente (30) jours nets date de facture**. Les conditions de règlement sont applicables à compter de la date de facture sans report d'échéance possible. Les factures sont émises par le vendeur à la date de mise à disposition des fournitures ou à la date d'expédition. Pour tout client ne possédant pas un compte ouvert en nos livres, il sera exigé un paiement d'avance à réception de la commande. Les traites soumises à l'acceptation et les billets à ordre doivent être retournés sous un délai maximum de **15 jours**. Tout règlement d'un montant inférieur à **800 Euros Hors Taxes** devra être impérativement effectué par chèque ou virement bancaire. Tout changement de solvabilité du client laissé à notre appréciation pourra entraîner une modification des délais et modes de paiement accordés auparavant. Le vendeur se réserve le droit, à tout moment, y compris durant l'exécution du contrat, de demander à l'acheteur une caution ou autre garantie de paiement dont les termes et conditions devront être agréés par écrit par le vendeur.

**11.2. Paiement anticipé** - Aucun escompte ne sera appliqué en cas de paiement anticipé par l'acheteur.

**11.3. Paiement en retard** - En cas de paiement en retard, une pénalité sera due par l'acheteur. La pénalité sera égale au taux d'intérêt appliqué par la Banque centrale européenne à son opération de refinancement la plus récente majoré de sept (7) points de pourcentage et sera appliquée sur la totalité du montant TTC exigible et au prorata du nombre de jours calendaires de retard. Le règlement des sommes dues postérieurement à la date d'exigibilité figurant sur la facture majorera de plein droit le montant de celle-ci de l'indemnité forfaitaire de 40 € prévue à l'article L.441-6 alinéa 12 du code de commerce, et dont le montant est fixé par décret. En cas de modification réglementaire du montant de cette indemnité forfaitaire, le nouveau montant sera de plein droit substitué à celui figurant dans les présentes conditions générales de vente. L'application de plein droit de cette indemnité forfaitaire ne fait pas obstacle à l'application d'une indemnité complémentaire de la créance sur justification, conformément au texte susvisé, à dû concurrence de l'intégralité des sommes qui auront été exposées, quelle qu'en soit la nature pour le recouvrement de la créance.

**11.4. Défaut de paiement** - Le défaut de paiement d'une facture autorise le vendeur, tous ses droits et actions réservés, à suspendre toute livraison, quelles que soient les conditions de la commande qui en fait l'objet, jusqu'à parfait paiement. En outre, soixante-douze heures après une mise en demeure, par lettre recommandée, non suivie de paiement, la vente des fournitures livrées et non payées sera résiliée ou résolue de plein droit, le vendeur pouvant exiger leur restitution immédiate aux frais de l'acheteur en application de la clause 12 ci-dessous, sans préjudice de toute demande de dommages et intérêts pour le préjudice en résultant. Le vendeur se réserve par ailleurs la possibilité de demander le paiement des produits en cours de fabrication.

**12. CLAUSE DE RESERVE DE PROPRIETE** Le vendeur conserve la propriété des fournitures jusqu'au paiement intégral du prix, le paiement s'entendant de l'encaissement effectif du prix par le vendeur. L'acheteur assume toutefois à compter de leur mise à disposition, les risques de perte, de vol ou de détérioration des fournitures ainsi que les dommages qu'elles pourraient occasionner.

L'acheteur doit prendre les mesures nécessaires pour que les fournitures stockées soient individualisables.

**13. GARANTIE** Le vendeur s'engage, à son choix, soit à réparer ou à remplacer gratuitement dans ses locaux, soit à créditer l'acheteur du prix des fournitures reconnues défectueuses par suite de vice de conception, de fabrication ou de matière. La présente garantie est consentie pour une durée de douze (12) mois à compter de la mise à disposition des fournitures (ou de la livraison des fournitures, si la livraison n'est pas Ex Works). La garantie ne s'applique qu'aux défauts qui se seront manifestés durant cette période de douze (12) mois. La garantie du vendeur ne couvre pas les défauts et/ou détériorations nés d'une installation et/ou d'une utilisation anormale ou non conforme aux spécifications, d'une usure normale, d'une négligence, d'un accident, d'un stockage dans de mauvaises conditions, d'une modification ou d'une réparation non autorisée par le vendeur, d'erreurs ou d'insuffisances dans les spécifications et autres éléments fournis par l'acheteur. La réparation des fournitures sous garantie ne peut avoir pour effet de prolonger la période de garantie des fournitures. L'acheteur devra aviser par écrit et sans délai le vendeur des vices affectant les fournitures et fournir toutes justifications relatives à ceux-ci. Avant tout retour des fournitures au titre de la garantie, l'acheteur doit obtenir l'accord préalable du vendeur. Les fournitures devront être retournées dans leur emballage d'origine complet et en bon état, aux frais et risques de l'acheteur ; elles redeviendront la propriété du vendeur. Les fournitures réparées ou remplacées seront expédiées aux frais et risques du vendeur. Au cas où après analyse par le vendeur il s'avère que la fourniture n'est pas défectueuse ou ne peut bénéficier de la garantie, le vendeur pourra facturer à l'acheteur tous les frais et coûts engagés (analyse, transport, ...) pour le traitement de la réclamation du client. Toute autre garantie, notamment quant à l'adéquation des fournitures à leur utilisation ou destination finale, est expressément exclue, à l'exception des garanties légales. La responsabilité du vendeur pour les coûts, frais, dépenses et autres pertes associés aux opérations d'inspection, test, démontage, remontage, dépose, repose, reconception occasionnées par un défaut ou par une réparation ou un remplacement de la fourniture est exclue.

L'acheteur s'engage à transmettre au vendeur toute information utile à l'analyse de défaut d'un produit, incluant sans limitation l'état des stocks des produits concernés. L'acheteur s'engage à se conformer à toute instruction de retour ou de destruction des produits reconnus comme défectueux par le vendeur. La non-conformité de l'acheteur aux instructions du vendeur sous un délai de trente (30) jours calendaires entraîne l'exclusion de la responsabilité du vendeur en cas de dommage causé par lesdits produits ainsi que l'exclusion des garanties définies aux présentes. A ce titre, l'acheteur ne saurait prétendre à une quelconque indemnisation.

## **14. RESPONSABILITE**

**14.1 Responsabilité pour les dommages matériels directs et dommages corporels** - La responsabilité du vendeur pour les dommages matériels directs causés par le vendeur et/ou la fourniture, est strictement limitée à deux (2) fois le prix encaissé des produits livrés au jour de la réclamation avec, dans tous les cas, un plafond maximum de deux cent mille (200 000) Euros. La responsabilité du vendeur pour les dommages corporels causés par le vendeur et/ou la fourniture est strictement limitée au montant de sa police d'assurance Responsabilité Civile. L'acheteur se porte garant de la renonciation à recours de ses assureurs ou de tiers en relation contractuelle avec lui, contre le vendeur et ses assureurs au-delà des limites fixées ci-dessus.

**14.2 Responsabilité pour les dommages indirects et/ou immatériels** - En aucune circonstance, le vendeur ne sera tenu à indemniser les dommages indirects et les dommages immatériels, consécutifs ou non, quels qu'en soit la cause, tels que les pertes d'exploitation, les pertes de revenus, les pertes de profit, le préjudice commercial. L'acheteur se porte garant de la renonciation à recours de ses assureurs ou de tiers en relation contractuelle avec lui contre le vendeur pour ce type de dommages.

**15 CONFIDENTIALITE** Chaque partie reconnaît le caractère confidentiel de toutes les informations qui lui sont transmises par l'autre partie dans le cadre du présent contrat (ci-après « les Informations Confidentielles »). Chaque partie s'engage à ne pas divulguer les Informations Confidentielles sans l'accord préalable écrit de l'autre partie, à ne les utiliser que pour les besoins du présent contrat et à ne transmettre à son personnel que les Informations Confidentielles qui leur sont strictement nécessaires. Cet engagement de confidentialité sera valable pendant la durée de validité du présent contrat ainsi qu'après son expiration ou sa résiliation pour quelque cause que ce soit.

**16 INCESSIBILITE** L'acheteur ne pourra céder le contrat, en tout ou partie, à un tiers, sans l'accord préalable exprès du vendeur.

**17 FORCE MAJEURE** Le vendeur ne sera pas responsable de l'inexécution ou de l'exécution tardive de ses obligations au titre du contrat avec l'acheteur et des commandes si cette inexécution ou cette exécution tardive provient d'un événement de force majeure, c'est à dire tout événement indépendant de la volonté du vendeur tel que les catastrophes naturelles, l'incendie, les inondations, la guerre, les émeutes, les actes gouvernementaux, les embargos, les grèves, la rupture en approvisionnement d'énergie, d'électricité, d'eau, les perturbations dans les moyens de transport. Les délais d'exécution de ses obligations par le vendeur seront prolongés pour une durée égale à la durée de l'événement de force majeure.

**18 ATTRIBUTION DE JURIDICTION** A défaut d'accord amiable, il est de convention expresse que tout litige relatif au contrat sera de la compétence exclusive du tribunal dans le ressort duquel est situé le domicile du vendeur, même en cas d'appel en garantie ou de pluralité de défendeurs. Les droits et obligations des parties sont régis exclusivement par le droit français.